

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN**ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

Absent : M. ARENAS

Secrétaire de séance : Mme DARSAUT

23 – 122 - PROTOCOLE ÉTABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE – COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE / PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES / GENDARMERIE NATIONALE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Suite aux travaux menés par le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé de mettre en place sur la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne le dispositif de « participation citoyenne ».

Ce dispositif s'appuie sur l'instruction ministérielle du 30 avril 2019, relative au dispositif de participation citoyenne, et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'État, la Préfecture, la Gendarmerie Nationale, la commune et les habitants.

Ce dispositif ne remet pas en cause ni l'action des forces de l'ordre ni les pouvoirs de police que le maire détient en application de l'article L 222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est un véritable outil de prévention de proximité qui s'appuie sur des citoyens référents choisis par le maire en collaboration avec le commandant de brigade d'Orthez, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Ce dispositif vise à :

- développer auprès des habitants de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne une culture de la sécurité,
- renforcer le contact entre la Gendarmerie Nationale et les habitants,
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Il est précisé qu'un gendarme référent sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils et les guider dans leur rôle d'information de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 132-3,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'instruction ministérielle n° NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis un véritable échange entre la population, les services de la gendarmerie et la police municipale,

Il est proposé de signer le protocole « Participation citoyenne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL) :

- **approuve le protocole « Participation citoyenne »,**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 novembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

